

25 mar 2022 -19:58

Appartient à [Conseil des ministres du 25 mars 2022](#)

## Modifications des lois anti-discrimination et de la loi bien-être en ce qui concerne la protection des victimes de discrimination – Seconde lecture

Sur proposition du ministre du Travail Pierre-Yves Dermagne et de la secrétaire d'État à l'Égalité des chances Sarah Schlitz, le Conseil des ministres a approuvé en seconde lecture un avant-projet de loi relatif à des modifications des lois anti-discrimination et de la loi bien-être en ce qui concerne la protection des victimes de discrimination contre les représailles.

Cet avant-projet de loi a été approuvé par le Conseil des ministres du 24 juin 2021 et vise à mettre les lois anti-discrimination en conformité avec les normes de protection contre les mesures préjudiciables, comme imposé par les directives européennes et interprété par la Cour de justice de l'Union européenne.

Suite à l'avis des partenaires sociaux, diverses modifications ont été apportées à l'avant-projet de loi concernant les lois anti-discrimination et à l'avant-projet de la loi concernant la loi bien-être. En outre, diverses modifications ont également été apportées à l'exposé des motifs concernant les lois anti-discrimination et la loi bien-être.

Le Conseil des ministres a avalisé l'intention de supprimer dans un avenir proche la référence à la loi sur le bien-être en ce qui concerne le harcèlement moral et la violence au travail de nature discriminatoire et le harcèlement sexuel au travail.

L'avant-projet de loi tel qu'approuvé par le Conseil des ministres le 24 juin 2021 sera modifié conformément à cette décision, puis transmis pour avis au Conseil d'État.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, pour ce qui concerne la protection contre les mesures préjudiciables*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier ministre et ministre de  
l'Economie et du Travail  
Rue Ducale, 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 207 16 00  
<https://dermagne.belgium.be>  
[contact@dermagne.fed.be](mailto:contact@dermagne.fed.be)

Nicolas Gillard  
Porte-parole (FR)  
+32 476 20 37 84  
[nicolas.gillard@dermagne.fed.be](mailto:nicolas.gillard@dermagne.fed.be)

Laurens Teerlinck  
Porte-parole (NL)  
+32 484 68 12 59  
[laurens.teerlinck@dermagne.fed.be](mailto:laurens.teerlinck@dermagne.fed.be)

Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Egalité des genres, à  
l'Egalité des chances et à la Diversité  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique, 50 -8e étage  
1000 Bruxelles  
Belgique  
[info@schlitz.fed.be](mailto:info@schlitz.fed.be)

Oliviero Aseglio  
Porte-parole  
+32 473 22 40 99  
[oliviero.aseglio@schlitz.fed.be](mailto:oliviero.aseglio@schlitz.fed.be)